



Grand-Duché de Luxembourg
Administration communale
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 29 juillet 2026 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison des travaux d'infrastructures et de viabilisation du PAP « Um Bechel » à Angelsberg, les restrictions temporaires suivantes en matière de circulation sont décidées :

- A l'exception des riverains et de leurs fournisseurs le tronçon de route longeant le Lieu-Dit « Auf dem Bechel » sera entièrement barrée à toute circulation. Cette prescription est indiquée par le panneau C,2a et complété par le panneau additionnel portant l'inscription « excepté riverains et fournisseurs ».

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir du mardi 25 août 2026 jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 29 juillet 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
(suivent les signatures)

Viviane Heuskin
secrétaire communal

Lucien Brosius
bourgmestre

